

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2019-179**

**Circulation réglementée dans l'emprise des travaux de rénovation des lignes de guidage TEOR, réalisés par l'entreprise SIGNATURE route de Dieppe, RD 927, station « Moulin à Poudre », pendant 3 nuits sur la période du 28 octobre 2019 au 14 novembre 2019**

Madame le Maire,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,  
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019,  
VU, l'avis favorable de la DDTM sous réserve du passage des transports exceptionnels,  
VU, la demande formulée par l'entreprise SIGNATURE sise 1 rue de la Scierie 76530 GRAND COURONNE, intervenant pour le compte de la Direction des Transports de la Métropole Rouen Normandie, laquelle va réaliser route de Dieppe, RD 927 station « Moulin à Poudre » des travaux de rénovation des lignes de guidage TEOR,  
CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de cet axe,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise SIGNATURE interviendra **pendant 3 nuits sur la période du 28 octobre 2019 au 14 novembre 2019**, route de Dieppe, RD 927, station « Moulin à Poudre » pour réaliser des travaux de rénovation des lignes de guidage TEOR.

**Article 2 :** Pendant toute la durée des travaux :

- la circulation sera alternée par feux tricolores au droit de l'intervention,
- la vitesse sera limitée à 30km/h au droit de l'intervention,
- la mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront à la charge de l'entreprise SIGNATURE de jour comme de nuit.

**Article 3 :** Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, à Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Duclair, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, à la DDTM, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise SIGNATURE par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,  
Le 21 octobre 2019



Madame le Maire,

Myriam MULOT